

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 80-2026

**Portant autorisation provisoire de stationner chemin de la Faisse  
pour la vente d'œufs.**

Le Maire de la Commune de Gréolières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Arrêté n° 37-2026 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2ième adjoint, sur la sécurité,

**Vu** la demande présentée par Madame KEIT Pauline, en date du 07 mai 2026,

Considérant que pour faciliter l'accès à la vente des produits cités ci-dessus, il y a lieu d'autoriser Madame SCHIABI Claire à stationner chemin de la Faisse et / ou parking de la Faisse un samedi par mois le matin à partir de 9h00,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Un samedi matin par mois à 9h00 Madame SCHIABI Claire, exploitant individuel inscrite au répertoire des métiers, est autorisée à stationner chemin de la Faisse et / ou parking de la Faisse pour la vente d'œufs à compter du samedi 30 mai 2026 jusqu'au 31 octobre 2026,

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 28 Mai 2026.

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/> Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Ampliation :

Madame SCHIABI Claire  
Gendarmerie de Séranon

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

011061202

Le Maire,  
Marc MALFATTO

